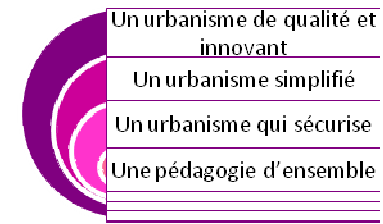


Les modalités d'évolution des documents d'urbanisme



Concertation	<ul style="list-style-type: none">▪ Maintien de la concertation obligatoire en procédure de révision ;▪ Création d'une procédure de concertation facultative dont le lancement est simplifié ;▪ Pour toutes les procédures possibilité de désignation en amont d'un « garant » de la concertation.
SCOT	<ul style="list-style-type: none">▪ Une nouvelle procédure : la modification simplifiée dont le champ d'application pourrait être élargi au-delà des simples erreurs matérielles.
PLU	<ul style="list-style-type: none">▪ Redéfinition du champ d'application de la révision ;▪ Elargissement du recours à la modification avec encadrement de son champ à préciser ;▪ Utilisation de la modification simplifiée pour tous les cas ne relevant ni de la révision ni de la modification.
Carte Communale	<ul style="list-style-type: none">▪ Création d'une procédure de modification simplifiée pour les rectifications d'erreurs matérielles.
Intercommunalité	<ul style="list-style-type: none">▪ Adaptation des procédures et des effets des documents d'urbanisme à l'évolution du périmètre de l'intercommunalité ;▪ Obligation a minima d'informer lors des modifications le public du territoire concerné.
Déclaration de projet	<ul style="list-style-type: none">▪ Renforcement des effets juridiques de la déclaration de projet sur un périmètre à préciser